



LISTE DES DELIBERATIONS SOUSMISES AU CONSEIL MUNICIPAL 2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 2 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU – Benoît RABIOT – Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT – Franck DUVALEY - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Fanny PRADIER - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR – Nathalie FAYE – Nathalie CROSTA - Nicolas DELPEUCH – Laurence TARQUIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD – Benoît BEAUDOU - Béatrice LACAMBRA ROUCH – Bruno COSTES - Gilles ROUX - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Corine DUFILS JUANOLA à Miguel PAYAN – Romuald BEAUVAIS à Benoît RABIOT – Guillaume BEN à Denise CORTIJO – Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX – Didier KLYSZ à Odile BASQUIN.

Était absent : Yann KERGOURLAY

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 20 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre d'absent : 1

Nombre de votants : 28

Nombre de votants pour les comptes administratifs Commune et ECP : 27

Délibération n° 202404DEAC09 - Adoption du compte de gestion de la commune 2023

Délibération approuvée à l'unanimité avec 28 voix POUR.

Délibération n° 202404DEAC10 - Adoption du compte administratif de la commune 2023

Délibération approuvée par 24 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. COSTES) 2 ABSTENTIONS (M. ROUX et Mme NICOLAÏDES).

Délibération n° 202404DEAC11 - Affectation du résultat 2023 du compte administratif de la commune

Délibération approuvée par 27 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. COSTES).

Délibération n° 202404DEAC12 - Vote du budget primitif 2024 de la Commune

Délibération approuvée par 23 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. COSTES) et 4 ABSTENTIONS (M. ROUX, Mme NICOLAÏDES, M. KLYSZ et Mme BASQUIN).

Délibération n° 202404DEAC13 - Vote du taux des taxes communales exercice 2024

Délibération approuvée à l'unanimité avec 28 voix POUR.

Délibération n° 202404DEAC14 - Vote d'une subvention de fonctionnement au CCAS et à l'ECP pour 2024

Délibération approuvée par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. COSTES).

Délibération n° 202404DEAC15 - Vote des subventions aux associations, crèches associatives, amicales et coopératives scolaires pour 2024

Délibération approuvée par 26 voix POUR ; 1 ABSTENTION (M. COSTES) et 1 élue NE PREND PAS PART AU VOTE (Mme FAYE).

Délibération n° 202404DEAC16 - Bilan 2023 des actions de formation des élus et débat annuel sur la formation des élus

Délibération approuvée à l'unanimité avec 28 voix POUR

Délibération n° 202404DEAC17 - Bilan 2023 des acquisitions et cessions immobilières

Délibération approuvée à l'unanimité avec 28 voix POUR

Délibération n° 202404DEAC18 - Adoption du compte de gestion de l'ECP 2023

Délibération approuvée à l'unanimité avec 28 voix POUR

Délibération n° 202404DEAC19 - Adoption du compte administratif de l'ECP 2023

Délibération approuvée à l'unanimité avec 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. COSTES).

Délibération n° 202404DEAC20 - Affectation du résultat 2023 du compte administratif de l'ECP

Délibération approuvée à l'unanimité avec 28 voix POUR.

Délibération n° 202404DEAC21 - Vote du budget primitif 2024 de l'ECP

Délibération approuvée à l'unanimité avec 23 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. COSTES) et 4 ABSTENTIONS (M. ROUX, Mme NICOLAIDES, M. KLYSZ et Mme BASQUIN).

Délibération n° 202404DEAC22 - Vote des tarifs de l'évènement Pibrac en scène – Programmation 2023/2024 de l'ECP

Délibération approuvée à l'unanimité avec 28 voix POUR.

Délibération n° 202404DEAC23 – Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association US Pibrac Football

Délibération approuvée à l'unanimité avec 28 voix POUR.

Délibération n° 202404DEAC24 – Convention de mise à disposition temporaire des ateliers municipaux, à titre gratuit, au profit de la Gendarmerie Nationale

Délibération approuvée à l'unanimité avec 28 voix POUR.

Délibération n° 202404DEAC25 – Convention de mise à disposition temporaire des ateliers municipaux, à titre gratuit, au profit de la Police Nationale

Délibération approuvée à l'unanimité avec 28 voix POUR.

Délibération n° 202404DEAC26 – Saisine du département en vue de l'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenades et randonnées de plusieurs sentiers de la commune de Pibrac

Délibération approuvée à l'unanimité avec 27 voix POUR et 1 élue NE PREND PAS PART AU VOTE (Mme DEGERS).

Délibération n° 202404DEAC27 – Autorisation de signature d'un avenant général aux conventions de portage conclues avec l'EPFL et en cours de validité au 01/07/2023

Délibération approuvée à l'unanimité avec 28 voix POUR.

Délibération n° 202404DEAC28 – Cession d'un terrain situé 45 rue de la Chenaie

Délibération approuvée à l'unanimité avec 28 voix POUR.

Délibération n° 202404DEAC29 – Mise en location et fixation du loyer du logement situé 20 rue Principale à Pibrac, appartenant au domaine privé de la Ville

Délibération approuvée à l'unanimité avec 28 voix POUR.

Délibération n° 202404DEAC30 – Approbation de la cartographie des zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAENR) de Pibrac

Délibération approuvée à l'unanimité avec 28 voix POUR.

Délibération n° 202404DEAC31 – Avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par l'établissement classé SUEZ R&V SUD OUEST – ouverture d'une enquête publique sur la commune de Plaisance du Touch

Délibération approuvée à l'unanimité avec 28 voix POUR

Délibération n° 202404DEAC32 – Convention de transfert de responsabilité et d'organisation dans le cadre du transport des enfants des écoles publiques de Pibrac vers le centre de loisirs de Bouconne

Délibération approuvée à l'unanimité avec 28 voix POUR

Délibération n° 202404DEAC33 – Convention de partenariat entre la ville et l'association Les Militants des Savoirs pour la mise en place du projet Pibrac nos fraternités

Délibération approuvée à l'unanimité avec 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. COSTES).

Délibération n° 202404DEAC34 – Convention avec la ville de Toulouse pour la mise à disposition d'un dispositif de recueil mobile des demandes de CNI et passeports

Délibération approuvée à l'unanimité avec 28 voix POUR

Délibération n° 202404DEAC35 – Révision du régime indemnitaire RIFSEEP

Délibération approuvée à l'unanimité avec 28 voix POUR

Délibération n° 202404DEAC36 – Participation à la protection sociale complémentaire santé dans le cadre de la labellisation

Délibération approuvée à l'unanimité avec 28 voix POUR

Délibération n° 202404DEAC37 – Modification du tableau des effectifs

Délibération approuvée à l'unanimité avec 28 voix POUR

Délibération n° 202404DEAC38 – Crédit d'un emploi permanent

Délibération approuvée à l'unanimité avec 28 voix POUR

Séance clôturée à 21 h 40.

Fait à Pibrac le 3 avril 2024.

La secrétaire de séance,
Marion JOUAN RENAUD

Le Maire,
Camille POUPOUNNEAU



Mise en ligne sur le site de la Ville et affichée en Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le

09 AVR. 2024

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20240405-20240405DEAC09-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 2 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABIOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Franck DUVALEY - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Fanny PRADIER - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Benoît BEAUDOU - Béatrice LACAMBRA ROUCH - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Corine DUFILS JUANOLA à Miguel PAYAN - Romuald BEAUVAIS à Benoît RABIOT - Guillaume BEN à Denise CORTIJO - Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX - Didier KLYSZ à Odile BASQUIN.

Était absent : Yann KERGOURLAY

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 20 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre d'absent : 1

Nombre de votants : 28

Vote :

Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

7 Finances Locales

7.1 Décisions budgétaires

Délibération n° 202404DEAC09 "BUDGET"

Objet : Adoption du compte de gestion de la Commune exercice 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 du budget communal, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Entendu l'exposé de Monsieur Miguel PAYAN, adjoint au Maire en charge des Finances et du Budget,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECLARE que le compte de gestion du budget communal dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La Secrétaire de séance,
Marion JOUAN RENAUD

Le Maire,
Camille POUPONNEAU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le



- 5 AVR. 2024

DECRET N° 2024-100 DU 5 AVRIL 2024 RELATIF À LA MODIFICATION DE LA POLICE DE POLICE

Le Gouvernement, par le décret ministériel du 27 mars 2024, a pris la décision de modifier la police de police.

Il a été décidé de modifier la police de police pour assurer la sécurité et l'ordre publics dans les zones sensibles.

Le décret ministériel a été pris en vertu de l'article 10 de la loi sur la sécurité intérieure.

Le décret ministériel a été pris en vertu de l'article 10 de la loi sur la sécurité intérieure.

Le décret ministériel a été pris en vertu de l'article 10 de la loi sur la sécurité intérieure.

Le décret ministériel a été pris en vertu de l'article 10 de la loi sur la sécurité intérieure.

Le décret ministériel a été pris en vertu de l'article 10 de la loi sur la sécurité intérieure.

Le décret ministériel a été pris en vertu de l'article 10 de la loi sur la sécurité intérieure.

Le décret ministériel a été pris en vertu de l'article 10 de la loi sur la sécurité intérieure.

Le décret ministériel a été pris en vertu de l'article 10 de la loi sur la sécurité intérieure.

Le décret ministériel a été pris en vertu de l'article 10 de la loi sur la sécurité intérieure.

Le décret ministériel a été pris en vertu de l'article 10 de la loi sur la sécurité intérieure.

Le décret ministériel a été pris en vertu de l'article 10 de la loi sur la sécurité intérieure.

Le décret ministériel a été pris en vertu de l'article 10 de la loi sur la sécurité intérieure.

Le décret ministériel a été pris en vertu de l'article 10 de la loi sur la sécurité intérieure.

Le décret ministériel a été pris en vertu de l'article 10 de la loi sur la sécurité intérieure.

Le décret ministériel a été pris en vertu de l'article 10 de la loi sur la sécurité intérieure.

Le décret ministériel a été pris en vertu de l'article 10 de la loi sur la sécurité intérieure.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

- 5 AVR. 2024

Préf. de la République

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

27500 - PIBRAC -

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-170 415,33		164 887,07		-5 528,26
Fonctionnement	702 280,10	200 000,00	346 770,26		849 050,36
TOTAL I	531 864,77	200 000,00	511 657,33		843 522,10
II - Budgets des services à caractère administratif					
27800-ESPACE CULTUREL					
PIBRAC -					
Investissement	21 310,72		-16 737,32		4 573,40
Fonctionnement	17 782,46	10 800,48	54 273,84		61 255,82
Sous-Total	39 093,18	10 800,48	37 536,52		65 829,22
TOTAL II	39 093,18	10 800,48	37 536,52		65 829,22
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	570 957,95	210 800,48	549 193,85		909 351,32

Résultats budgétaires de l'exercice

27500 - PIBRAC -

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 125 387,00	8 207 000,00	10 332 387,00
Titres de recette émis (b)	1 285 232,10	7 905 264,42	9 190 496,52
Réductions de titres (c)		81 773,69	81 773,69
Recettes nettes (d = b - c)	1 285 232,10	7 823 490,73	9 108 722,83
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 125 387,00	8 207 000,00	10 332 387,00
Mandats émis (f)	1 314 216,71	7 924 815,07	9 239 031,78
Annulations de mandats (g)	193 871,68	448 094,60	641 966,28
Depenses nettes (h = f - g)	1 120 345,03	7 476 720,47	8 597 065,50
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	164 887,07	346 770,26	511 657,33
(h - d) Déficit			

Accusé de réception en préfecture
031-21310417720240405-20240404-DEAC09-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20240402-202404DEAC10-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 2 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Miguel PAYAN, Adjoint au Maire délégué aux Finances et au Budget.

Étaient présents : Benoît RABIOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Franck DUVALEY - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Fanny PRADIER - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Benoît BEAUDOU - Béatrice LACAMBRA ROUCH - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Corine DUFILS JUANOLA à Miguel PAYAN - Romuald BEAUVAIS à Benoît RABIOT - Guillaume BEN à Denise CORTIJO - Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX - Didier KLYSZ à Odile BASQUIN.

Étaient absents : Camille POUPOUNNEAU - Yann KERGOURLAY

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 20 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre d'absents : 7

Nombre de votants : 27

Vote :

Pour : 24	Contre : 1	Abstentions : 2	NPPV : 0
-----------	------------	-----------------	----------

7 Finances Locales

7.1 Décisions Budgétaires

Délibération n° 202404DEAC10 "BUDGET"

Objet : Adoption du compte administratif de la Commune exercice 2023

Le Conseil municipal examine le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Madame le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour le budget de la commune, par Monsieur Miguel PAYAN, adjoint au Maire en charge des Finances et du Budget.

Le compte administratif de l'exercice 2023 fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement de l'exercice	7 823 490,73 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	7 476 720,47 €
Résultat de l'exercice (excédent)	346 770,26 €
Résultat de l'exercice antérieur (excédent)	502 280,10 €
Excédent de clôture de fonctionnement	849 050,36 €
Section d'investissement	
Recettes d'investissement de l'exercice	1 285 232,10 €
Dépenses d'investissement de l'exercice	1 120 345,03 €
Résultat de l'exercice (excédent)	164 887,07 €
Résultat de l'exercice antérieur (Déficit reporté)	- 170 415,33 €
Résultat de clôture d'investissement (Déficit)	- 5 528,26 €
Résultat global à la clôture (excédent)	843 522,10 €

Restes à réaliser – section investissement		Accusé de réception en préfecture 031-213104177-20240402-202404DEAC10-DE Date de télétransmission : 05/04/2024 Date de réception préfecture : 05/04/2024	
Résultat de clôture d'investissement (déficit)		- 5 528,26 €	
Restes à réaliser en recettes		192 046,98 €	
Restes à réaliser en dépenses		598 061,09 €	
Besoin de financement (déficit)		- 411 542,37 €	
Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat			
Excédent de clôture de fonctionnement		849 050,36 €	
Besoin de financement (déficit)		- 411 542,37 €	
Affectation minimum au 1068		411 542,37 €	

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président (article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

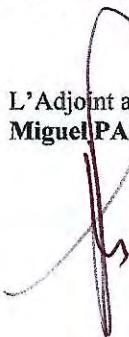
Le Conseil municipal après avoir élu, à l'unanimité, Monsieur Miguel PAYAN, Président de séance, et hors présence de Madame le Maire, par 24 voix pour, 1 voix contre (M. COSTES) et 2 abstentions (M. ROUX et Mme NICOLAÏDES) :

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- APPROUVE le présent compte administratif 2023 du budget de l'ECP.

La Secrétaire de séance,
Marion JOUAN RENAUD



L'Adjoint au Maire,
Miguel PAYAN




Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

- 5 AVR. 2024

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20240402-202404DEAC11-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 2 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABIOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Franck DUVALEY - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Fanny PRADIER - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Benoît BEAUDOU - Béatrice LACAMBRA ROUCH - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Corine DUFILS JUANOLA à Miguel PAYAN - Romuald BEAUVAIS à Benoît RABIOT - Guillaume BEN à Denise CORTIJO - Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX - Didier KLYSZ à Odile BASQUIN.

Était absent : Yann KERGOURLAY

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 20 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre d'absent : 1

Nombre de votants : 28

Vote :

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 1	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

7 Finances Locales

7.1 Décisions budgétaires

Délibération n° 202404DEAC11 « BUDGET »

Objet : Affectation du résultat 2023 du compte administratif de la commune

Vu le compte administratif dressé par Madame le Maire,

Vu l'approbation du compte administratif 2023 de la commune par délibération n° 202404DEAC10 du 2 avril 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de clôture de 849 050,36€,

Le Conseil municipal par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. COSTES) :

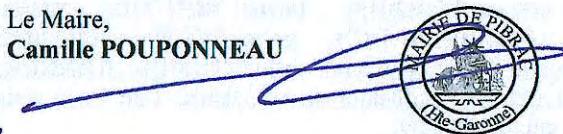
- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	
Résultat de fonctionnement	346 770,26 €
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	502 280,10 €
ligne 002 du compte administratif	
C Résultat à affecter	
A+B (hors restes à réaliser)	849 050,36 €
(si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	- 5 528,26 €
<u>D Solde de clôture d'exécution d'investissement (déficit)</u>	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	- 406 014,11 €

Besoin de financement (déficit)	-	411 542,37 €
AFFECTATION		
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		411 542,37 €
2) Report en fonctionnement reporté R 002		437 507,99 €

La Secrétaire de séance,
Marion JOUAN RENAUD

Le Maire,
Camille POUPOUNNEAU



**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 2 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPOUNNEAU, Maire.

Etaient présents : Camille POUPOUNNEAU - Benoît RABIOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Franck DUVALEY - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Fanny PRADIER - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Benoît BEAUDOU - Béatrice LACAMBRA ROUCH - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Corine DUFILS JUANOLA à Miguel PAYAN - Romuald BEAUVAIS à Benoît RABIOT - Guillaume BEN à Denise CORTIJO - Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX - Didier KLYSZ à Odile BASQUIN.

Était absent : Yann KERGOURLAY

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 20 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre d'absent : 1

Nombre de votants : 28

Vote :	Pour : 23	Contre : 1	Abstentions : 4	NPPV : 0
--------	-----------	------------	-----------------	----------

7 Finances Locales

7.1 Décisions budgétaires

Délibération n° 202404DEAC12 « BUDGET »

Objet : Vote du budget primitif 2024 de la Commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants, VU l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Décret n° 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

VU l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

VU la délibération n° 202402DEAC08 en date du 6 février 2024 portant sur le vote de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2024,

VU la délibération n° 202404DEAC10 en date du 2 avril 2024 adoptant le compte administratif de la commune de l'exercice 2023,

VU la délibération n° 202404DEAC11 en date du 2 avril 2024 adoptant l'affectation du résultat 2023,

Considérant le projet de budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à la somme de 8 314 282,99 €,
- en section d'investissement à la somme de 2 065 364,99 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. COSTES) et 4 ABSTENTIONS (M. ROUX, Mme NICOLAÏDES, M. KLYSZ et Mme BASQUIN) :

- DECIDE de voter le présent budget, comme présenté ci-dessus :
 - o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - o au niveau de chaque opération pour la section d'investissement,
 - o au niveau du chapitre lorsque celui-ci n'est pas rattaché à une opération.

- AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion du chapitre 012.

La Secrétaire de séance,
Marion JOUAN RENAUD

Le Maire,
Camille POUPONNEAU

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20240405-202404DEAC13-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 2 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABIOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Franck DUVALEY - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Fanny PRADIER - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Benoît BEAUDOU - Béatrice LACAMBRA ROUCH - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Corine DUFILS JUANOLA à Miguel PAYAN - Romuald BEAUVAIS à Benoît RABIOT - Guillaume BEN à Denise CORTIJO - Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX - Didier KLYSZ à Odile BASQUIN.

Était absent : Yann KERGOURLAY

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 20 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre d'absent : 1

Nombre de votants : 28

Vote :

Pour : 28 | Contre : 0 | Abstention : 0 | NPPV : 0

7 Finances Locales

7.1 Décisions budgétaires

Délibération n°202404DEAC13 « FINANCES »

Objet : Vote du taux des taxes communales exercice 2024

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le débat d'Orientation Budgétaire 2024 ouvert au Conseil municipal, lors de sa séance du 6 février 2024,

Vu le Budget primitif 2024 de la ville, établi sur la base d'un gel des taux de la fiscalité directe locale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix POUR :

- DECIDE de conserver les taux d'imposition pour l'exercice 2024, comme suit :

Taxes	Taux 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	37.66 %
Taxe foncière non bâties (TFNB)	93.33 %
Taxe d'habitation (THRS)	10.49 %

La Secrétaire de séance,
Marion JOUAN RENAUD

Marion Jouan

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

- 5 AVR. 2024

Le Maire,
Camille POUPONNEAU

Camille Poupneau



Ministère de l'Intérieur - Direction de l'Aménagement, du Climat et du Développement durable de l'espace

Ministère de l'Intérieur

Ministère de l'Intérieur - Direction de l'Aménagement, du Climat et du Développement durable de l'espace

Ministère de l'Intérieur - Direction de l'Aménagement, du Climat et du Développement durable de l'espace

Ministère de l'Intérieur - Direction de l'Aménagement, du Climat et du Développement durable de l'espace

Ministère de l'Intérieur - Direction de l'Aménagement, du Climat et du Développement durable de l'espace

Ministère de l'Intérieur - Direction de l'Aménagement, du Climat et du Développement durable de l'espace

Ministère de l'Intérieur - Direction de l'Aménagement, du Climat et du Développement durable de l'espace

Ministère de l'Intérieur - Direction de l'Aménagement, du Climat et du Développement durable de l'espace

Ministère de l'Intérieur - Direction de l'Aménagement, du Climat et du Développement durable de l'espace

Ministère de l'Intérieur - Direction de l'Aménagement, du Climat et du Développement durable de l'espace

Ministère de l'Intérieur - Direction de l'Aménagement, du Climat et du Développement durable de l'espace

Ministère de l'Intérieur - Direction de l'Aménagement, du Climat et du Développement durable de l'espace

Ministère de l'Intérieur - Direction de l'Aménagement, du Climat et du Développement durable de l'espace

Ministère de l'Intérieur - Direction de l'Aménagement, du Climat et du Développement durable de l'espace

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 2 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUUPONNEAU - Benoît RABIOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Franck DUVALEY - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Fanny PRADIER - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Benoît BEAUDOU - Béatrice LACAMBRA ROUCH - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Odile BASQUIN.

Avant donné pouvoir : Corine DUFILS JUANOLA à Miguel PAYAN - Romuald BEAUVAIS à Benoît RABIOT - Guillaume BEN à Denise CORTIJO - Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX - Didier KLYSZ à Odile BASQUIN.

Était absent : Yann KERGOURLAY

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 20 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre d'absent : 1

Nombre de votants : 28

Vote :

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 1	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

7 Finances Locales

7.5.1 Subventions de fonctionnement

Délibération n°202404DEAC14 « FINANCES »

Objet : Vote d'une subvention de fonctionnement au CCAS et à l'Espace Culturel de Pibrac au titre de l'exercice 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2311 -7,

Vu le débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024 qui s'est tenu le 6 février 2024,

Vu le budget primitif 2024,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que les budgets du CCAS et de l'Espace Culturel de Pibrac sont composés, en partie, d'une subvention communale,

Afin de permettre à ces deux établissements de couvrir leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. COSTES) :

- DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de :
 - o 133 000 € au CCAS,
 - o 270 000 € à l'Espace Culturel de Pibrac (ECP).
- DECIDE d'inscrire les crédits, respectivement aux articles 657 362 et 657 363 du budget primitif 2024 de la commune.

La Secrétaire de séance,
Marion JOUAN RENAUD

Le Maire,
Camille POUUPONNEAU



**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20240402-202404DEAC15-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 2 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABIOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Franck DUVALEY - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Fanny PRADIER - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Benoît BEAUDOU - Béatrice LACAMBRA ROUCH - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Corine DUFILS JUANOLA à Miguel PAYAN - Romuald BEAUVAIS à Benoît RABIOT - Guillaume BEN à Denise CORTIJO - Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX - Didier KLYSZ à Odile BASQUIN.

Était absent : Yann KERGOURLAY

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 20 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre d'absent : 1

Nombre de votants : 27

Vote :

Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 1	NPPV : 1
-----------	------------	----------------	----------

7 Finances Locales

7.1 Décisions budgétaires

Délibération n°202404DEAC15 « BUDGET »

Objet : Vote des subventions 2024 aux associations, crèches associatives, amicales et coopératives scolaires

Chaque année de nombreuses associations ainsi que les coopératives scolaires sont soutenues par la commune, dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir au public.

A la demande de la trésorerie, il convient, pour plus de lisibilité de répertorier sur un seul et même document les subventions allouées par le Conseil municipal et inscrites sur la même ligne budgétaire.

Dès lors pour l'année 2024, le vote des subventions aux associations, crèches, amicales et coopératives scolaires vous est présenté dans un document unique.

Vu le budget primitif 2024,

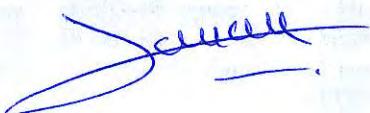
Considérant qu'en vertu de l'article L. 2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que le versement des subventions « projet » aux associations est subordonné à la transmission de leur dossier complet (descriptif, bilan comptable et justificatifs des dépenses),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. COSTES) et 1 élue qui ne prend pas part au vote (Mme FAYE) :

- DECIDE d'attribuer pour l'exercice 2024, les subventions aux associations, crèches associatives, amicales et coopératives scolaires, selon le détail en annexe de la présente délibération. Les sommes allouées seront prélevées sur le chapitre 65 article 65741.

La Secrétaire de séance,
Marion JOUAN RENAUD



Le Maire,
Camille POUPOUNNEAU





Annexe de la délibération n° 202404DEAC15 du 2 avril 2024

Subventions aux associations, crèches associatives, amicales et coopératives scolaires pour l'exercice 2024

ASSOCIATIONS		SUBVENTION FONCTIONNEMENT	SUBVENTION PROJET
1	ECOLE MATERNELLE du Bois de la Barthe - COOPERATIVE SCOLAIRE	721 €	-
2	ECOLE MATERNELLE Maurice Fonvieille - COOPERATIVE SCOLAIRE	714 €	-
3	ECOLE ELEMENTAIRE du Bois de la Barthe - AMICALE LAIQUE	1 778 €	-
4	ECOLE ELEMENTAIRE Maurice Fonvieille - AMICALE LAIQUE	1 386 €	-
5	ECOLE de La Salle - OGEC	1 200 €	-
6	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	500 €	-
7	ACT EN RUE	-	7 000,00 €
8	ADMIR	440 €	-
9	BOUCLE D'OR	300 €	-
10	CENTRE THIỀU LÂM	660 €	-
11	CHASSE – ACCA	750 €	-
12	CLUB 3° AGE – LE RAYON DE SOLEIL	1 100 €	-
13	COQ BOUCONNE RUGBY	1 200 €	-
14	CYCLO CLUB	1 800 €	-
15	ENTRAIDE, TRAVAIL, PARTAGE	800 €	-
16	FIT & FUN	200 €	-
17	FNACA	500 €	-
18	GENEALOGIE ET HISTOIRE DE PIBRAC	250 €	-
19	JARDIN NATURE PIBRAC	500 €	500,00 € 500,00 €
20	JARDINS DES PEUPLIERS – JARDINS PARTAGES	240 €	-
21	JUDO CLUB PIBRAC MONDONVILLE	3 000 €	-
22	LA MALLE AUX ARTS	1 000 €	350,00 €
23	LE MONDE D'EVA	-	200,00 €
24	LILA	150 €	-
25	MJC GLOBAL	69 000 €	-
26	ORGUES ET PATRIMOINE DE PIBRAC	330 €	1 000,00 €
27	PETANQUE	1 890 €	-
28	PIBRAC RANDONNEE MONTAGNE	2 200 €	7 000,00 €
29	PIBRACCUEIL	600 €	-
30	PIBRACTION ENVIRONNEMENT	450 €	1 000,00 € 390,00 €
31	PLAISANCE PIBRAC FUTSAL	2 000 €	-
32	PREVENTION ROUTIERE	120 €	-
33	ROLLER SKATING	5 850 €	3 000,00 €
34	ROUND CLUB PIBRAC	1 700 €	-

35	SCARAMOUCHE	200 €	300,00 €
36	SECOURS CATHOLIQUE	200 €	-
37	SIMON DE CYRENE	200 €	-
38	SOUVENIR FRANCAIS	120 €	-
39	TENNIS CLUB	6 650 €	-
40	TENNIS DE TABLE	1 200 €	1 000,00 €
41	U.S. PIBRAC FOOTBALL	35 480 €	-
42	U.S.P KARATE	1 650 €	-
43	VOCALYA	240 €	500,00 €
44	YOGA TRADITIONNEL	330 €	-
45	WEST SIDE VOLLEY	200 €	-
TOTAL		149 799 €	22 740,00 €
TOTAL GENERAL		172 539 €	

Les subventions totales allouées aux associations se composent :

* d'une part liée au fonctionnement,

* d'une part liée à des projets portés par les associations. Les fonds des subventions liés aux projets seront versés suite à la réalisation effective du projet et après présentation du bilan complet et des justificatifs des dépenses.

Seules les associations ayant complété leur dossier de demande sont éligibles aux subventions.

	Crèches associatives	
46	Crèche Méli Mélo	81 000 €
47	Crèche Nicolas et Pimprenelle	58 000 €
	TOTAL	139 000 €

A la suite du transfert de la compétence Petite enfance en 2022 sur la commune,
les subventions aux crèches associatives sont votées sur le budget communal

	Sorties scolaires - forfait de 110 €/classe	
48	ECOLE MATERNELLE du Bois de la Barthe - COOPERATIVE SCOLAIRE	440,00 €
49	ECOLE MATERNELLE Maurice Fonvieille - COOPERATIVE SCOLAIRE	440,00 €
50	ECOLE ELEMENTAIRE du Bois de la Barthe - AMICALE LAIQUE	1 100,00 €
51	ECOLE ELEMENTAIRE Maurice Fonvieille - AMICALE LAIQUE	880,00 €
	TOTAL	2 860,00 €

	Sorties exceptionnelles - forfait de 250€/classe élémentaire et de 200 €/classe maternelle	
52	ECOLE MATERNELLE du Bois de la Barthe - COOPERATIVE SCOLAIRE	800,00 €
53	ECOLE MATERNELLE Maurice Fonvieille - COOPERATIVE SCOLAIRE	800,00 €
54	ECOLE ELEMENTAIRE du Bois de la Barthe - AMICALE LAIQUE	2 500,00 €
55	ECOLE ELEMENTAIRE Maurice Fonvieille - AMICALE LAIQUE	2 000,00 €
	TOTAL	6 100,00 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention aux amicales et coopératives des écoles pour l'organisation des sorties scolaires et exceptionnelles.
Les factures étaient auparavant prises en charge par la commune.

	TOTAL GENERAL	320 499 €
--	----------------------	------------------

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20240402-DEAC15-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20240402-202404DEAC16-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 2 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPOUNNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPOUNNEAU - Benoît RABIOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Franck DUVALEY - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Fanny PRADIER - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Benoît BEAUDOU - Béatrice LACAMBRA ROUCH - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Corine DUFILS JUANOLA à Miguel PAYAN - Romuald BEAUVAIS à Benoît RABIOT - Guillaume BEN à Denise CORTIJO - Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX - Didier KLYSZ à Odile BASQUIN.

Était absent : Yann KERGOURLAY

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 20 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre d'absent : 1

Nombre de votants : 28

Vote :

Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

7 Finances Locales

7.1 Décisions Budgétaires

Délibération n° 202404DEAC16 « BUDGET »

Objet : Bilan 2023 des actions de formation des élus et débat annuel sur la formation des élus

Les élus locaux bénéficient depuis 1992 d'un droit à la formation. Depuis, le dispositif a connu de nombreuses évolutions, notamment avec la loi du 27 février 2002 visant à faciliter l'accès à la formation des élus, la loi du 31 mars 2015 instituant le droit individuel à la formation (DIF) au profit des élus locaux et la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 qui renforce le droit à la formation des élus.

Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire. Le montant plafond des dépenses de formation est fixé à 20% et ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction des élus.

L'article L 2123-12 du Code général des collectivités territoriales stipule qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

En cotisant à l'Agence Technique Départementale (ATD) et à l'Association des Maires de France (AMF), la ville permet aux élus d'avoir accès à un catalogue de formation.

Bilan 2023 de la formation des élus :

1 élus a assisté à 1 journée de formation, organisées par l'Agence Technique Départementale (ATD) sur le thème suivant :

- Gérer sereinement les situations conflictuelles.

Rappel des dépenses liées à la formation en 2023 :

Article 6281 - Concours divers, cotisations :

- 3 168,32 € adhésion à l'ATD et
- 1 658,66 € adhésion à l'AMF, chacun de ces organismes fournit une offre de formation.

Article 6535 - Formation :

- 688 € Cotisation à la Caisse des Dépôts et Consignations pour le droit individuel à la formation des élus (DIF).

Le programme 2024 de l'ATD et de l'AMF a débuté et l'offre de formation a été diffusée auprès de tous les adhérents et partenaires. Les élus sont donc invités à prendre connaissance du calendrier 2024 qui propose des formations sous différentes thématiques recentrées sur les savoirs et connaissances indispensables à un élu pour bien aborder son mandat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND acte du bilan 2023 de la formation des élus, énoncé ci-dessus, et de la tenue du débat annuel,
- APPROUVE ledit bilan, répertorié en annexe du Compte Administratif n° C 1.2 « Autres éléments d'information – actions de formation des élus ».

La Secrétaire de séance,
Marion JOUAN RENAUD



Le Maire,
Camille POUPEONNEAU



**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 2 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABIOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Franck DUVALEY - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Fanny PRADIER - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Benoît BEAUDOU - Béatrice LACAMBRA ROUCH - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Corine DUFILS JUANOLA à Miguel PAYAN - Romuald BEAUVAIS à Benoît RABIOT - Guillaume BEN à Denise CORTIJO - Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX - Didier KLYSZ à Odile BASQUIN.

Était absent : Yann KERGOURLAY

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 20 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre d'absent : 1

Nombre de votants : 28

Vote :

Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

3 Domaine et patrimoine

3.1 Acquisitions

Délibération n° 202404DEAC17 « BUDGET »

Objet : Approbation du bilan des acquisitions et cessions immobilières – Année 2023

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, doit donner lieu, chaque année, à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Considérant que ce bilan a pour objet de donner une juste appréciation de la réalité physique des opérations foncières réalisées sur l'année 2023,

En application de la réglementation susvisée, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND acte et approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières, présenté ci-dessous :

ACQUISITION IMMOBILIÈRE

La Ville a acquis un immeuble situé au 20 rue Principale et cadastré AM 187, auprès de l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse, au prix de 180 178,22€, suite à la délibération n° 202309DEAC72 du 12/09/2023, par acte signé chez Me Patrick LEGRIGEOIS, Notaire à Colomiers, le 20 décembre 2023.

La Ville a acquis une parcelle cadastrée section AM 145, d'une contenance de 348 m², située chemin de la Fontaine, auprès de la Société IMMO XV, par procédure d'abandon de parcelle, pour l'euro symbolique, suite à la délibération n° 202210DEAC92 du 11 octobre 2022.

CESSION IMMOBILIÈRE

Néant.

La Secrétaire de séance,
Marion JOUAN RENAUD

Le Maire,
Camille POUPONNEAU

Jouan



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

- 5 AVR. 2024

Etat des Cessions & Acquisitions immobilières de l'année 2023

Date délibération	Cession / Acquisition	Nature du bien	Adresse	Réf. cadastrale	Identification (acquéreur ou vendeur)	Montant	Date de l'acte	Notaire
12/09/2023 Délibération n°202309DEAC72	Acquisition	Immeuble	20 rue Principale	AM n°187	EPFL du Grand Toulouse	180 178,22€ HT	20/12/2023	Maitre Patrick LEGRIGEOIS, 15 rue de Limogne, 31170 Colomiers
11/10/2022 Délibération N° 202210DEAC92	Acquisition	Terrain	Chemin de la Fontaine	AM 145	Société IMMO XV	-	-	-

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20240402-202404DEAC17-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20240402-202404DEAC17-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20240402-202404DEAC18-AI
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 2 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUUPONNEAU - Benoît RABIOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Franck DUVALEY - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Fanny PRADIER - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Benoît BEAUDOU - Béatrice LACAMBRA ROUCH - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Corine DUFILS JUANOLA à Miguel PAYAN - Romuald BEAUVAIS à Benoît RABIOT - Guillaume BEN à Denise CORTIJO - Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX - Didier KLYSZ à Odile BASQUIN.

Était absent : Yann KERGOURLAY

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 20 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre d'absent : 1

Nombre de votants : 28

Vote :

Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

7 Finances Locales

7.1 Décisions budgétaires

Délibération n° 202404DEAC18 « FINANCES »

Objet : Adoption du compte de gestion de l'ECP exercice 2023

Vu le compte de gestion transmis par le Trésor public,

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

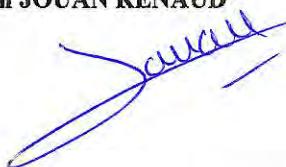
Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de l'ECP en date du 26 mars 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur Miguel PAYAN, adjoint au Maire en charge des Finances et du Budget,

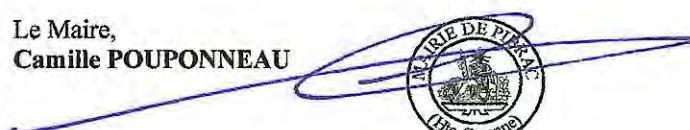
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECLARE que le compte de gestion du budget de l'ECP dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La Secrétaire de séance,
Marion JOUAN RENAUD



Le Maire,
Camille POUUPONNEAU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

- 5 AVR. 2024

REQUÊTE EN RECOURS

Le 05/04/2024, le préfet de la Haute-Saône a reçu la présente requête en recours déposée par M. [REDACTED] à l'adresse suivante : [REDACTED].
Le préfet a examiné la demande et a décidé de la rejeter. La décision est motivée par le fait que [REDACTED].
Le préfet a également décidé de faire état de la demande au greffe du tribunal administratif de [REDACTED].
Le préfet a également décidé de faire état de la demande au greffe du tribunal administratif de [REDACTED].

Le préfet a également décidé de faire état de la demande au greffe du tribunal administratif de [REDACTED].
Le préfet a également décidé de faire état de la demande au greffe du tribunal administratif de [REDACTED].

Le préfet a également décidé de faire état de la demande au greffe du tribunal administratif de [REDACTED].
Le préfet a également décidé de faire état de la demande au greffe du tribunal administratif de [REDACTED].

Le préfet a également décidé de faire état de la demande au greffe du tribunal administratif de [REDACTED].
Le préfet a également décidé de faire état de la demande au greffe du tribunal administratif de [REDACTED].

Le préfet a également décidé de faire état de la demande au greffe du tribunal administratif de [REDACTED].
Le préfet a également décidé de faire état de la demande au greffe du tribunal administratif de [REDACTED].

Le préfet a également décidé de faire état de la demande au greffe du tribunal administratif de [REDACTED].
Le préfet a également décidé de faire état de la demande au greffe du tribunal administratif de [REDACTED].

Le préfet a également décidé de faire état de la demande au greffe du tribunal administratif de [REDACTED].
Le préfet a également décidé de faire état de la demande au greffe du tribunal administratif de [REDACTED].

Résultats budgétaires de l'exercice

27800 - ESPACE CULTUREL PIBRAC -

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	48 192,00	471 120,00	519 312,00
Titres de recette émis (b)	25 661,29	502 426,92	528 088,21
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	25 661,29	502 426,92	528 088,21
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	48 192,00	471 120,00	519 312,00
Mandats émis (f)	42 398,61	462 148,44	504 547,05
Annulations de mandats (g)		13 995,36	13 995,36
Depenses nettes (h = f - g)	42 398,61	448 153,08	490 551,69
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		54 273,84	37 536,52
(h - d) Déficit	16 737,32		

Accusé de réception en préfecture
 031-213104177-20240402-20240404DEAC18-AI
 Date de télétransmission : 05/04/2024
 Date de réception préfecture : 05/04/2024

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

27800 - ESPACE CULTUREL PIBRAC -

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
ESPACE CULTUREL PIBRAC -					
Investissement	21 310,72			-16 737,32	
Fonctionnement	17 782,46	10 800,48		54 273,84	
Sous-Total	39 093,18	10 800,48		37 536,52	
TOTAL II	39 093,18	10 800,48		37 536,52	
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	39 093,18	10 800,48		37 536,52	
					65 829,22

Accusé de réception en préfecture
 03121310417720240402-20240404EAC18-AI
 Date de télétransmission : 05/04/2024
 Date de réception préfecture : 05/04/2024

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20240402-202404DEAC19-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 2 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune également convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Miguel PAYAN, Adjoint au Maire délégué aux Finances et au Budget.

Étaient présents : Benoît RABIOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Franck DUVALEY - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Fanny PRADIER - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Benoît BEAUDOU - Béatrice LACAMBRA ROUCH - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Corine DUFILS JUANOLA à Miguel PAYAN – Romuald BEAUVAIS à Benoît RABIOT – Guillaume BEN à Denise CORTIJO – Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX – Didier KLYSZ à Odile BASQUIN.

Étaient absents : Camille POUPONNEAU - Yann KERGOURLAY

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 20 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre d'absents : 2

Nombre de votants : 27

Vote :

Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 1	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

7 Finances Locales

7.1 Décisions budgétaires

Délibération n° 202404DEAC19 « FINANCES »

Objet : Adoption du compte administratif de l'ECP exercice 2023

Le Conseil municipal examine le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Madame le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour le budget de l'ECP, par Monsieur Miguel PAYAN, adjoint au Maire en charge des Finances et du Budget.

Le compte administratif de l'exercice 2023 fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement de l'exercice	502 426,92 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	448 153,08 €
Résultat de l'exercice (excédent)	54 273,84 €
Résultat de l'exercice antérieur (excédent)	6 981,98 €
Excédent de clôture de fonctionnement	61 255,82 €
Section d'investissement	
Recettes d'investissement de l'exercice	25 661,29 €
Dépenses d'investissement de l'exercice	42 398,61 €
Résultat de l'exercice (excédent)	- 16 737,32 €
Résultat de l'exercice antérieur (excédent)	21 310,72 €
Résultat de clôture d'investissement (excédent)	4 573,40 €
Résultat global à la clôture (excédent)	65 829,22 €

Restes à réaliser – section investissement		Accusé de réception en préfecture 031-213104177-20240402-202404DEAC19-DE Date de télétransmission : 05/04/2024 Date de réception préfecture : 05/04/2024
Résultat de clôture d'investissement (excédent)		4 573,40 €
Restes à réaliser en recettes		- €
Restes à réaliser en dépenses (déficit)		- €
Besoin de financement (déficit)		- €
Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat		
Excédent de clôture de fonctionnement (excédent)		61 255,82 €
Besoin de financement (si déficit)		- €
Affectation minimum au 1068		- €

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de l'ECP le 26 mars 2024,

Considérant que lors des séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président (article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil municipal après avoir élu, à l'unanimité, Monsieur Miguel PAYAN, Président de séance, et hors présence de Madame le Maire, par 26 voix pour et 1 ABSTENTION (M. COSTES) :

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- APPROUVE le présent compte administratif 2023 du budget de l'ECP.

La Secrétaire de séance,
Marion JOUAN RENAUD

L'Adjoint au Maire,
Miguel PAYAN



**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20240402-202404DEAC20-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 2 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPOUNNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPOUNNEAU - Benoît RABIOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Franck DUVALEY - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Fanny PRADIER - Denis LE BOT - Gilbert FACCIO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Benoît BEAUDOU - Béatrice LACAMBRA ROUCH - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Odile BASQUIN.

Avant donné pouvoir : Corine DUFILS JUANOLA à Miguel PAYAN - Romuald BEAUVAIS à Benoît RABIOT - Guillaume BEN à Denise CORTIJO - Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX - Didier KLYSZ à Odile BASQUIN.

Était absent : Yann KERGOURLAY

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 20 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre d'absent : 1

Nombre de votants : 28

Vote :

Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

7 Finances Locales

7.1 Décisions budgétaires

Délibération n°202404DEAC20 « FINANCES »

Objet : Affectation du résultat du compte administratif de l'ECP exercice 2023

Vu le compte administratif dressé par Madame le Maire,

Vu l'approbation du compte administratif 2023 de l'ECP par délibération n° 202404DEAC19 du 2 avril 2024,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de l'ECP le 26 mars 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de clôture de **61 255,82€**,

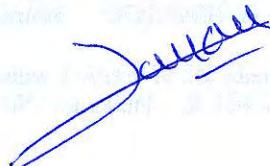
Le Conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	54 273,84 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif	6 981,98 €
C Résultat à affecter A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	61 255,82 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D Solde de clôture d'exécution d'investissement (excédent)	4 573,40 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	- €

Besoin de financement (déficit)	- €
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	- €
2) Report en fonctionnement reporté R 002	61 255,82 €

La Secrétaire de séance,
Marion JOUAN RENAUD



Le Maire,
Camille POUPOUNNEAU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

- 5 AVR. 2024

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20240402-202404DEAC21-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 06/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 2 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABIOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Franck DUVALEY - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Fanny PRADIER - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Benoît BEAUDOU - Béatrice LACAMBRA ROUCH - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Corine DUFILS JUANOLA à Miguel PAYAN - Romuald BEAUVAIS à Benoît RABIOT - Guillaume BEN à Denise CORTIJO - Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX - Didier KLYSZ à Odile BASQUIN.

Était absent : Yann KERGOURLAY

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 20 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre d'absent : 1

Nombre de votants : 28

Vote :

Pour : 23	Contre : 1	Abstentions : 4	NPPV : 0
-----------	------------	-----------------	----------

7 Finances Locales

7.1 Décisions budgétaires

Délibération n° 202404DEAC21 « BUDGET »

Objet : Vote du budget primitif 2024 de l'Espace Culturel de Pibrac (ECP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants,

VU l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Décret n° 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

VU l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

VU l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de l'ECP le 26 mars 2024,

VU la délibération n° 202402DEAC08 en date du 6 février 2024 portant sur le vote de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2024,

VU la délibération n° 202404DEAC19 en date du 2 avril 2024 adoptant le compte administratif de l'ECP de l'exercice 2023,

VU la délibération n° 202404DEAC20 en date du 2 avril 2024 adoptant l'affectation du résultat 2023,

Considérant le projet de budget annexe ECP primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à la somme de 519 587,00 €,
- en section d'investissement à la somme de 24 573,40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. COSTES) et 4 ABSTENTIONS (M. ROUX, Mme NICOLAÏDES, M. KLYSZ et Mme BASQUIN)

- DECIDE de voter le présent budget, comme présenté ci-dessus :
 - o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - o au niveau de chaque opération pour la section d'investissement (chapitres 20-21-23),
 - o au niveau du chapitre lorsque celui-ci n'est pas rattaché à une opération.

- AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion du chapitre 012.

La Secrétaire de séance,
Marion JOUAN RENAUD

Le Maire,
Camille POUPONNEAU



**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20240402-202404DEAC22-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 2 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPOUNNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPOUNNEAU - Benoît RABIOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Franck DUVALEY - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Fanny PRADIER - Denis LE BOT - Gilbert FACCIO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Benoît BEAUDOU - Béatrice LACAMBRA ROUCH - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Odile BASQUIN.

Avant donné pouvoir : Corine DUFILS JUANOLA à Miguel PAYAN - Romuald BEAUVAIS à Benoît RABIOT - Guillaume BEN à Denise CORTIJO - Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX - Didier KLYSZ à Odile BASQUIN.

Était absent : Yann KERGOURLAY

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 20 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre d'absent : 1

Nombre de votants : 28

Vote :

Pour : 28 | Contre : 0 | Abstention : 0 | NPPV : 0

7 Finances Locales

7.1 Décisions budgétaires

Délibération n° 202404DEAC22 « FINANCES »

Objet : Vote des tarifs de l'évènement « Pibrac en scène » - Programmation 2023/2024 de l'Espace Culturel de Pibrac (ECP)

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur les tarifs de l'évènement « Pibrac en scène » 2024 programmé à l'Espace Culturel de Pibrac (ECP).

Cet évènement annuel met à l'honneur les associations et les écoles de la ville en leur permettant de présenter leurs spectacles de fin d'année.

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de l'ECP le 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ FIXE les tarifs en euros TTC, frais de location inclus, de l'évènement « Pibrac en scène » comme suit :

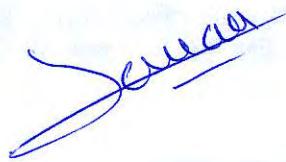
Structure / Spectacle	Tarif normal	Tarif Réduit 1	Tarif Réduit 2
TMA 31 / Showtime	12	10	5
Scaramouche / mercredi	9	-	gratuit
Scaramouche / Western vendredi	9	-	gratuit
Scaramouche / Policier samedi	9	-	gratuit
K Dance / Hommage	16	-	-
Collège de la salle / La terre dit stop !	7	-	3
MJC de Pibrac / Gala de fin de saison Danse	5	-	-
Figaro & Co / Les spectacles des ateliers	6	-	-
Spectacles des établissements scolaires publics	gratuit	-	-

Tarif réduit 1 : moins de 26 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, intermittents du spectacle, plus de 60 ans,
Tarif réduit 2 : enfants de moins de 12 ans,
Les frais de location sont à 1 € TTC par billet édité ; aucun frais de location appliqué sur les spectacles gratuits.

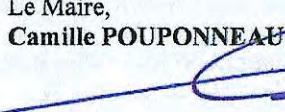
Les frais de location permettent de couvrir les coûts techniques d'exploitation et de maintenance de notre plate-forme Internet, les coûts liés à la gestion de l'interfaçage avec le contrôle d'accès, les coûts de l'espace sécurisé de saisie des données et les coûts de l'espace de paiement sécurisé (frais bancaires).

Commercialement, le directeur de l'ECP a la possibilité de créer des tarifs pour des actions spécifiques.

La Secrétaire de séance,
Marion JOUAN RENAUD



Le Maire,
Camille POUONNEAU



**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 2 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABIOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Franck DUVALEY - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Fanny PRADIER - Denis LE BOT - Gilbert FACCIO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Benoît BEAUDOU - Béatrice LACAMBRA ROUCH - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Corine DUFILS JUANOLA à Miguel PAYAN – Romuald BEAUVAIS à Benoît RABIOT – Guillaume BEN à Denise CORTIJO – Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX – Didier KLYSZ à Odile BASQUIN.

Était absent : Yann KERGOURLAY

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 20 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre d'absent : 1

Nombre de votants : 28

Vote :

Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

7. Finances Locales

7.5.1. Subventions de fonctionnement

Délibération n° 202404DEAC23 « FINANCES »

Objet : Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Pibrac et l'association US Pibrac Football

Conformément aux articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette convention définit entre autres le montant et les conditions d'utilisation de la subvention. Le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe ce montant à 23 000 €.

L'association US Pibrac Football est concernée par le renouvellement de sa convention d'objectifs et de moyens signée avec la Ville le 20 mai 2021 et dont le terme arrive à échéance le 19 mai 2024.

Au regard de l'objet de l'association et de l'intérêt communal de ses actions, la ville de Pibrac souhaite continuer à lui apporter son soutien. Le montant de la subvention allouée en 2024 s'élève à 35 480 € il est donc indispensable de signer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec ladite association.

Cette convention, prendra effet dès sa signature par les parties, pour une durée d'un an et sera tacitement reconduite deux fois pour la même durée. Elle fixe les objectifs et les règles régissant les relations entre la ville et l'association, décrit les moyens humains et matériels qui lui sont accordés ainsi que les modalités de versement de la subvention.

Pour les années 2025 et 2026, le montant de la subvention accordée à l'association sera établi au moment du vote du budget primitif et fera l'objet d'un avenant à ladite convention.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU le Budget Primitif 2024,

VU la délibération n° 202404DEAC15 du 2 avril 2024 portant attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2024,

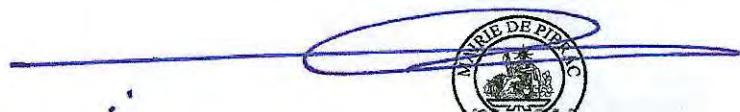
CONSIDERANT la nécessité de conclure une nouvelle convention avec l'association US Pibrac Football,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens, ci-annexée, entre la Ville de Pibrac et l'association US Pibrac Football pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, par tacite reconduction pour la même durée.
- AUTORISE Madame le Maire à la signer, ainsi que tous les actes subséquents.

La Secrétaire de séance,
Marion JOUAN RENAUD

Le Maire,
Camille POUPONNEAU



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION US PIBRAC FOOTBALL ET LA VILLE DE PIBRAC

Convention n° 2024-04-CONV-AC-01

Adoptée en Conseil municipal le 2 avril 2024



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION US PIBRAC FOOTBALL ET LA VILLE DE PIBRAC

ENTRE

La Ville de PIBRAC, sise 1, Esplanade Sainte Germaine - 31820 PIBRAC,
Représentée par son Maire en exercice, Madame Camille POUPONNEAU, dûment habilité par
délibération du Conseil municipal n° 202404DEAC23 en date du 2 avril 2024,
ci-après dénommée "la Ville",

D'UNE PART,

ET

L'Union Sportive Pibrac Football, association à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
déclarée en Préfecture de Haute-Garonne et publiée au journal officiel le 8 juillet 2000 sous le
numéro W313002419 dont le siège social est situé 2 boulevard des écoles, 31820 Pibrac,
représentée par son Président en exercice, Monsieur Giuseppe LAVERSA,

ci-après dénommée "l'association",

D'AUTRE PART,

PREAMBULE :

Le club de football de la ville a été fondé le 14 février 1930 sous la dénomination Union Sportive
Pibrac Football.

Ses activités vont de l'initiation pour les plus jeunes, dans une démarche prioritairement
éducative, à la performance, à travers les compétitions organisées par la Fédération Française
de Football à laquelle l'association est affiliée.

Considérant le projet initié et conçu par l'association, « la pratique et le développement du
football » conforme à son objet statutaire,

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Ville de Pibrac, déterminant
l'intérêt public local, mentionnés ci-après :

- Répondre aux besoins des habitants à tous les âges de la vie et lutter contre l'exclusion,
- Animer la ville en facilitant l'accès à la culture, au sport, à la participation citoyenne et à
la vie associative,
- Valoriser la pratique sportive au sein de la ville parmi tous les publics, en particulier via
le développement de l'école de football et de la section féminine du club,
- Redécouvrir, revaloriser la ville et contribuer à son rayonnement.

Considérant que les objectifs de l'association et le programme d'actions participent à cette
politique publique,

EN CONSEQUENCE, IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le champ d'application, le montant, les conditions du versement, d'utilisation et de contrôle de la subvention, ainsi que les engagements de chaque partie.

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, un programme d'actions consistant à :

- Favoriser l'accès à la pratique sportive amateur et de haut niveau des pibracais,
- Renforcer l'inclusion et l'accès au sport à tous,
- Développer le sens des responsabilités,
- Participer à l'animation locale,
- Décourager les pratiques à risque pour lutter contre la violence dans les stades,
- Assurer la formation et l'organisation des compétitions et rencontres pour tous niveaux.

L'association se donne comme ambition, dans le cadre de son projet associatif, de participer à l'animation et au développement d'une politique éducative globale et cohérente sur le territoire de la ville de PIBRAC.

Afin de réaliser le programme d'actions initié et proposé par ses soins, l'association USP Football mettra en œuvre tous les moyens dont elle dispose, qu'ils soient matériels ou humains.

Dans ce cadre, la Ville s'engage à accompagner l'association.

La présente convention, a pour but de préciser les rapports entre la Ville et l'association et d'en fixer les conditions.

Elle s'inscrit dans le cadre fixé par :

- l'article 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifié relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- l'article 1^{er} du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 modifié qui prévoit l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention dont le montant annuel est supérieur ou égal à 23 000 €.

ARTICLE 2 | OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La ville s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association. Elle fixe annuellement dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier.

À cet effet, conformément à l'article 5, l'association lui présente une demande de subventions pour l'exercice sportif suivant (du 1^{er} juillet année n au 30 juin année n+1) accompagnée du plan

de financement de ses activités et de son budget dans lequel apparaît obligatoirement et de façon individualisée la participation financière de la ville, l'affectation des dépenses afférentes, ainsi que les autres participations publiques.

L'aide de la commune est créditée au compte de l'association, après signature de la présente convention selon les procédures de la comptabilité publique en vigueur.

ARTICLE 3 | MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Au titre du budget communal 2024, le montant de la subvention s'élève à :

- 35 480 € affectés au fonctionnement de l'association.

La contribution financière annuelle sera déterminée selon la règle de l'annualité budgétaire, en fonction du budget prévisionnel présenté par l'association et du vote de la subvention par le Conseil municipal.

Il est entendu que l'éventuel renouvellement du concours financier de la Ville n'est pas acquis de plein droit par l'association. En outre, l'association s'engage à rechercher des modes de financement complémentaires, permettant de réaliser ses objectifs, auprès d'autres partenaires publics et privés ainsi qu'auprès des participants pour favoriser son autofinancement.

La subvention de fonctionnement sera versée, par la ville, pour moitié en mai ; le solde de la subvention sera versé en novembre de la même année.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de l'association :

ASSOCIATION U.S. PIBRAC FOOTBALL

N° IBAN |F|R|7|6| |1|3|1|0| |6|0|0|5| |0|0|2|0| |0|0|8|8| |1|2|7|7| |1|6|1|
BIC |1|G|R|I|F|R|P|P|8|3|1|

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la commune de Pibrac.

Le comptable assignataire est le Service de gestion comptable (SGC) de Toulouse couronne ouest, sis 46 rue de l'Eglise, 31270 Cugnaux.

ARTICLE 4 | SOUTIEN LOGISTIQUE ET TECHNIQUE

La ville met à disposition de l'association pour son activité :

- le stade d'honneur Gérard Migliore ainsi que le terrain annexe, situés route de Léguevin,
- le terrain synthétique, les vestiaires et le local de la Castanette, situés boulevard des Ecoles.

Des conventions spécifiques de mise à disposition sont établies entre la ville et l'association pour chacun des équipements.

La ville s'engage à prendre en charge l'entretien des locaux et terrains mis à disposition, dans le cadre d'une utilisation raisonnable et attendue de ceux-ci.

En ce qui concerne les coûts de chauffage, d'éclairage, d'eau et de traitement des eaux usées, ces derniers feront l'objet d'une valorisation, et devront être intégrés au budget prévisionnel de l'association.

Les installations techniques restent sous l'autorité et les décisions du personnel communal.

ARTICLE 5 | OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de la présente convention, l'association s'engage, au plus tard le 15 février de l'année n :

- à formuler sa demande de subvention suivant le modèle disponible sur le site www.ville-pibrac.fr ;
- à communiquer à la commune, le rapport moral et d'orientation, la date de l'arrêt des comptes, ses bilans et compte de résultats détaillés du dernier exercice, le compte d'emploi de la subvention attribuée ainsi qu'un compte rendu d'activité de l'année ;
- à justifier, sur demande de la ville, l'utilisation de la subvention reçue ;
- à communiquer pour le financement des manifestations et investissements exceptionnels, les projets pour l'année à venir avec leur évaluation financière ;
- à formuler toutes demandes (matériels, logistiques...) dans les délais requis avec les formulaires mis à disposition des associations ;
- à solliciter et gérer des bénévoles nécessaires à la bonne organisation des évènements ;
- à trouver des sources de financement externes et multiples afin de renforcer l'indépendance budgétaire et la solidité financière de l'association ;
- à respecter les locaux et le matériel mis à disposition appartenant à la ville ou à d'autres associations ;

- à assurer le contrôle des clés, des locaux mis à disposition, réservés aux seuls membres de l'association ;
- à respecter les créneaux horaires fixés pour l'usage des différents lieux mis à disposition par la ville ;
- à respecter les contraintes sanitaires imposées par la ville, la Préfecture ou le gouvernement ;
- à respecter les supports de communication et les lieux d'affichage de la commune, et utiliser le logo de la ville sur tous supports ou actions de communication.
- à promouvoir les démarches zéro déchet et éco responsable.

ARTICLE 6 | OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Les objectifs de l'association pour permettre le développement de la pratique sportive et des valeurs qui en découlent sur le territoire de la ville, peuvent se décliner dans les trois politiques développées ci-après :

Pour la politique associative :

- permettre aux licenciés de pratiquer le football dans de bonnes conditions ;
- proposer un accueil de qualité afin de partager des moments conviviaux ;
- dynamiser notre territoire par des animations sportives et extra sportives ;
- maintenir les effectifs du club et entretenir une dynamique de compétition ;
- veiller à assurer la pérennité du soutien des éducateurs et dirigeants via la politique de formation de l'association.

Pour la politique éducative :

- définir une ligne de conduite commune à tous les licencié(e)s de l'association ;
- véhiculer une image positive de l'association sûr et en dehors de notre territoire ;
- promouvoir la citoyenneté, le respect de tous notamment des arbitres et des adversaires ainsi que l'engagement civique au travers de l'activité.

Pour la politique sportive :

- proposer une pratique du football de qualité sur le secteur de la Ville pour toutes et tous ;
- former les licenciés de l'école de Football afin que toutes les équipes performent ;
- continuer le développement et l'expansion de la pratique du football pour les joueuses féminines ;
- permettre à tous de s'exprimer en fonction de ses compétences.

ARTICLE 7 | PERSONNEL

L'association a la seule responsabilité des personnels qu'elle emploie. Elle prend à sa charge, en qualité d'employeur, les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à son activité.

ARTICLE 8 | OBLIGATIONS DIVERSES - IMPOTS ET TAXES

L'association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'association fait son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 9 | ASSURANCE

L'association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité tant pour les locaux et le matériel mis à disposition, que pour toutes les personnes présentes dans les locaux.

L'association justifie de ces assurances en produisant chaque année une attestation d'assurance à la commune.

ARTICLE 10 | COMMISSION D'ÉVALUATION

Une commission d'évaluation, composée du Maire ou de son représentant, d'un représentant de l'administration municipale, d'un membre du conseil d'administration de l'association se réunit une fois par an au moins à la fin de la saison sportive, ou à la demande, soit du conseil d'administration, soit du Maire.

Cette commission d'évaluation a pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tous problèmes ou conflits en suspens entre les parties.

Elle examine la situation financière et sportive du club. Elle a également pour objet de débattre des projets et perspectives pour l'année n+1, et, tant pour la ville que pour l'association sportive, de préparer les budgets respectifs de l'année n+1.

Chaque partie peut faire appel à toute personne de son choix afin de l'éclairer sur les questions qui seront soulevées.

ARTICLE 11 | CONTROLE DE L'AIDE ATTRIBUEE

Conformément à la réglementation en vigueur, l'association peut être soumise au contrôle de la ville : notamment, l'association est tenue de fournir à celle-ci, une copie certifiée de son budget, des comptes, de l'exercice ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

ARTICLE 12 | INCESSIBILITE DES DROITS

L'association ne peut en céder les droits résultant de la présente convention à qui que ce soit ; elle ne peut notamment pas sous louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition, même temporairement.

ARTICLE 13 | DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'une année, commençant à courir dès sa signature, et pourra être reconduite tacitement deux fois, par période d'un an.

ARTICLE 14 | CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Le renouvellement de la convention ne pourra se faire de manière tacite, et il est entendu que l'association ne bénéficie d'aucun droit acquis au renouvellement de cette dernière.

ARTICLE 15 | AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la ville et l'association.

ARTICLE 16 | RESILISATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville, sans indemnité ni préavis, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association, ou tout autre motif rendant impossible la poursuite ou l'achèvement de la mission de l'association.

La résiliation de la convention est précédée d'une vérification du registre d'inventaire afin de permettre à la ville de récupérer le matériel mis à disposition.

ARTICLE 17 | RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

Convention établie en deux exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties.

Fait à Pibrac, le 10/04/2024

La Ville de Pibrac,
Représentée par son Maire,
Madame Camille POUPONNEAU

L'association US Pibrac Football,
Représentée par son Président
Monsieur Giuseppe LAVERSA



Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20240402-202404DEAC23-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 2 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABIOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Franck DUVALEY - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Fanny PRADIER - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Benoît BEAUDOU - Béatrice LACAMBRA ROUCH - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Corine DUFILS JUANOLA à Miguel PAYAN - Romuald BEAUVAIS à Benoît RABIOT - Guillaume BEN à Denise CORTIJO - Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX - Didier KLYSZ à Odile BASQUIN.

Était absent : Yann KERGOURLAY

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 20 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre d'absent : 1

Nombre de votants : 28

Vote :

Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

3 Domaine et patrimoine

3.3 Locations

Délibération n° 202404DEAC24 « DOMAINE »

Objet : Convention de mise à disposition temporaire des ateliers municipaux, à titre gratuit, au profit de la Gendarmerie Nationale

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de la formation initiale et continue des agents de la Gendarmerie Nationale ainsi que de leurs auxiliaires canins afin de diversifier leur lieu d'entraînement quant aux différentes spécificités des canidés, et à la demande de la Gendarmerie Nationale, la Ville de Pibrac met à disposition de cette dernière un local communal, situé au 12, chemin de Mesples à Pibrac (ateliers municipaux).

Afin d'acter ce partenariat, une convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit dudit local doit être établie entre la Ville de Pibrac et la Gendarmerie Nationale. Cette convention de mise à disposition, réglant les termes du partenariat et fixant les obligations de chaque partie, prendra effet à compter de sa signature pour une utilisation ponctuelle au cours de l'année 2024.

Considérant le projet de convention de mise à disposition des ateliers municipaux au profit de la Gendarmerie Nationale ci-annexé ;

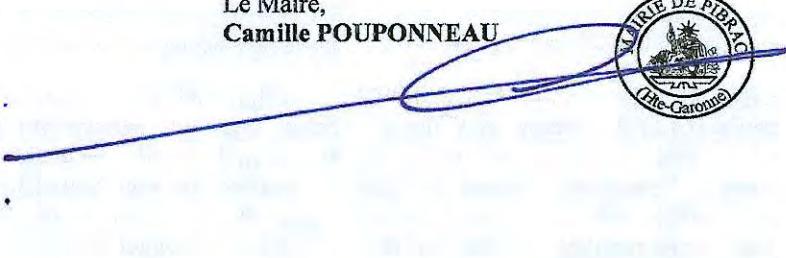
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition, à titre gratuit, des ateliers municipaux au profit de la Gendarmerie Nationale, ci-annexée,
- AUTORISE Madame le Maire à la signer ainsi que tout document subséquent, et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de cette mise à disposition.

La Secrétaire de séance,
Marion JOUAN RENAUD



Le Maire,
Camille POUPOUNNEAU



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DES ATELIERS MUNICIPAUX AU PROFIT DE LA GENDARMERIE NATIONALE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ATELIERS MUNICIPAUX AU PROFIT DE LA GENDARMERIE NATIONALE

ENTRE :

La Ville de PIBRAC, représentée par son Maire en exercice, Madame Camille POUPOUNNEAU, dûment habilitée à cet effet par délibération en date du 2 avril 2024,

Ci-après dénommée « la Ville »,

D'UNE PART,

Et

La Gendarmerie Nationale, représentée par le Général de division Charles BOURILLON, Commandant la région de gendarmerie Occitanie, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne,

Ci-après dénommée « l'utilisateur »,

D'AUTRE PART,

EXPOSÉ PREALABLE :

Dans le cadre de la formation initiale et continue des militaires cynotechniciens de la Gendarmerie Nationale ainsi que de leurs auxiliaires canins, la Ville de Pibrac souhaite mettre à disposition à la demande de la Gendarmerie Nationale un bâtiment communal, situé au 12, chemin de Mesples à Pibrac.

La présente convention de mise à disposition à titre gratuit dudit local acte ce partenariat et en fixe les termes.

CECI EXPOSÉ, IL EST DONC ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 | OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de PIBRAC met à la disposition de l'utilisateur, à titre gratuit, les ateliers municipaux sis 12, chemin de Mesples – 31820 PIBRAC, dont elle est propriétaire.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public communal. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment par dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 2 | USAGE ET AFFECTATION DU LOCAL

L'utilisateur s'engage à effectuer les activités énoncées ci-dessous :

- Formation initiale et continue des militaires cynotechniciens de la Gendarmerie Nationale ainsi que de leurs auxiliaires canins.

L'utilisateur jouira des locaux qui lui sont concédés conformément à leur affectation, telle que décrite ci-dessus. Celle-ci ne pourra être modifiée qu'en accord avec la Ville. En cas de violation de cette affectation et sans préjudice de l'article 12, la Ville sera en droit de résilier la convention et de réclamer d'éventuels dommages et intérêts.

L'utilisateur s'engage en outre à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité et au maintien de l'ordre, tant dans le local qu'aux abords immédiats.

L'utilisation des locaux n'impactera pas l'activité courante des services municipaux présents sur site.

ARTICLE 3 | PERIODES DE MISE A DISPOSITION

L'utilisateur pourra disposer de ce local au cours de l'année 2024 selon des dates d'intervention définies entre les parties et communiquées à l'avance.

ARTICLE 4 | DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de mise à disposition prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024 avec renouvellement tacite, deux fois par période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Tout changement afférant à l'utilisateur et aux conditions d'utilisation du local doit être indiqué par courrier à la Ville et donnera lieu à un avenant en cas d'acceptation par cette dernière.

ARTICLE 5 | CONDITIONS FINANCIERES

Le local est mis à disposition de l'utilisateur à titre gratuit.

ARTICLE 6 | OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

La jouissance du local mis à la disposition de l'utilisateur implique le maintien en bon état d'entretien de celui-ci, à la charge de l'utilisateur, ainsi que l'assurance des lieux et la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée du fait de l'activité de l'utilisateur. Les grosses réparations demeurent à la charge de la Ville, à moins qu'elles n'aient été occasionnées par le défaut de réparation d'entretien et d'utilisation à la charge de l'utilisateur, auquel cas ce dernier devra également les assumer.

Préalablement à l'utilisation du local, l'utilisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer,
- Avoir reconnu avec le représentant de la Ville l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation du local mis à disposition, l'utilisateur s'engage expressément :

- A faire respecter les règles de sécurité,
- A en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, afin que personne n'intervienne dans les locaux utilisés pendant l'exercice,
- A contrôler les entrées et sorties sur les lieux de l'exercice afin d'éviter tout incident,
- A préserver le patrimoine communal, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements,
- A garantir le bon fonctionnement de la structure, en veillant à ne pas troubler l'ordre public,
- A laisser les lieux en bon état de propreté, à nettoyer le local et le remettre en état tel que trouvé lors de l'entrée en jouissance ainsi que tout mobilier utilisé,
- A ne pas apposer des inscriptions, panneaux ou affiches autres que ceux inhérents à son activité,
- A ne pas fumer dans les milieux clos,
- A vérifier, lors de son départ, la fermeture des portes, des fenêtres, de l'éclairage, des robinets d'eau, s'assurant ainsi d'une bonne sécurité du local,
- A signaler immédiatement à la Ville tout sinistre ou dégradation qui se produirait dans le local,
- A ne pas modifier ou transformer le local sans accord de la Ville, et à ne pas réaliser des aménagements ou procéder à des modifications sur les installations existantes,
- A entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier et/ou les autres utilisateurs,
- Lors du départ, s'assurer de la fermeture effective, sur l'extérieur, de l'ensemble des ouvertures du bâtiment,
- A se conformer aux lois et règlements en vigueur notamment en ce qui concerne l'ordre public, l'hygiène, le travail et les bonnes mœurs.

Gestion des clés : la Ville ne remettra pas à la Gendarmerie Nationale un jeu de clés par porte/ouverture, le locataire devant avertir la Ville de Pibrac lors de ses occupations conformément à l'article 4 de la présente convention de mise à disposition.

ARTICLE 7 | ETAT DES LIEUX

L'utilisateur prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance.

Il appartient à l'utilisateur de signaler immédiatement à la Ville, avant comme en cours d'utilisation, toutes les anomalies ou dégradations constatées. Il devra immédiatement aviser la Ville de toute réparation à la charge de cette dernière dont il sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Toute dégradation du local, installation ou matériel, provenant d'une négligence de l'utilisateur, devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de celui-ci.

L'utilisateur s'engage à assurer la propreté des locaux.

ARTICLE 8 | ASSURANCES

Les locaux sont assurés par la Ville en qualité de propriétaire non occupant, et par l'utilisateur en qualité de locataire.

L'Etat ne pouvant fournir d'attestation d'assurance, s'engage à couvrir tous les dommages aux personnes et aux biens pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation du local mis à sa disposition (en particulier contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux, et contre tous les risques locatifs et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité).

L'utilisateur sera personnellement responsable vis-à-vis de la Ville et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'utilisateur répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui-même que par ses agents et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

ARTICLE 9 | SOUS-LOCATION

La mise à disposition du local pour toute autre activité rentrant dans le champ des activités définies à L'article 2 doit faire l'objet d'une autorisation de la Ville.

La sous-location est interdite.

ARTICLE 10 | CONTROLE

Les représentants de la Ville auront accès, à tout moment, au local mis à disposition pour en vérifier l'état et prescrire les éventuels travaux nécessaires.

ARTICLE 11 | RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 12 | SUSPENSION DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention étant conclue à titre précaire et révocable, la Ville se réserve le droit de récupérer le local à tout moment, si résiliation par dénonciation expresse, sans aucune indemnité versée à l'utilisateur.

Par ailleurs, en cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la Ville se réserve le droit de procéder à la fermeture du local sans préavis.

Convention établie en deux exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties,

Fait à _____, Le _____

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

La Ville de Pibrac,

Représentée par son Maire,

Mme Camille POUONNEAU,



La Gendarmerie Nationale,

Représentée par le Général de division,
Commandant la région de gendarmerie
Occitanie

Commandant le groupement de
gendarmerie départementale de la Haute-
Garonne

Monsieur Charles BOURILLON,

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 2 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPOUNNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPOUNNEAU - Benoît RABIOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Franck DUVALEY - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Fanny PRADIER - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Benoît BEAUDOU - Béatrice LACAMBRA ROUCH - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Corine DUFILS JUANOLA à Miguel PAYAN - Romuald BEAUVAIS à Benoît RABIOT - Guillaume BEN à Denise CORTIJO - Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX - Didier KLYSZ à Odile BASQUIN.

Était absent : Yann KERGOURLAY

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 20 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre d'absent : 1

Nombre de votants : 28

Vote :

Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

3 Domaine et patrimoine

3.3 Locations

Délibération n° 202404DEAC25 « DOMAINE »

Objet : Convention de mise à disposition temporaire des ateliers municipaux, à titre gratuit, au profit de la Police Nationale

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de la formation initiale et continue des agents de la Police Nationale ainsi que de leurs auxiliaires canins afin de diversifier leur lieu d'entraînement quant aux différentes spécificités des canidés, et à la demande de la Police Nationale, la Ville de Pibrac met à disposition de cette dernière un local communal, situé au 12, chemin Mesples à Pibrac (ateliers municipaux). Ce partenariat s'inscrit dans la continuité de la mise à disposition ponctuelle de l'ancienne école Maurice Fonvieille.

Afin d'acter ledit partenariat, une convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit dudit local doit être établie entre la Ville de Pibrac et la Police Nationale. Cette convention de mise à disposition, réglant les termes du partenariat et fixant les obligations de chaque partie, prendra effet à compter de sa signature pour une utilisation ponctuelle au cours de l'année 2024.

Considérant le projet de convention de mise à disposition des ateliers municipaux au profit de la Police Nationale ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition, à titre gratuit, des ateliers municipaux au profit de la Police Nationale, ci-annexée,
- AUTORISE Madame le Maire à la signer ainsi que tout document subséquent, et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de cette mise à disposition.

La Secrétaire de séance,
Marion JOUAN RENAUD



Le Maire,
Camille POUPOUNNEAU



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DES ATELIERS MUNICIPAUX AU PROFIT DE LA POLICE NATIONALE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ATELIERS MUNICIPAUX AU PROFIT DE LA POLICE NATIONALE

ENTRE :

La Ville de PIBRAC, représentée par son Maire en exercice, Madame Camille POUPONNEAU, dûment habilitée à cet effet par délibération en date du 2 avril 2024,

Ci-après dénommée « la Ville »,

D'UNE PART,

Et

La Police Nationale, représentée par le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne, Monsieur Alexandre DESPORTE.

Ci-après dénommée « l'utilisateur »,

D'AUTRE PART,

EXPOSÉ PREALABLE :

Dans le cadre de la formation initiale et continue des fonctionnaires de la Police Nationale ainsi que de leurs auxiliaires canins, la Ville de Pibrac souhaite mettre à disposition à la demande de la Police Nationale un bâtiment communal, situé au 12, chemin de Mesples à Pibrac.

La présente convention de mise à disposition à titre gratuit dudit local acte ce partenariat et en fixe les termes.

CECI EXPOSÉ, IL EST DONC ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 | OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de PIBRAC met à la disposition de l'utilisateur, à titre gratuit, les ateliers municipaux sis 12, chemin de Mesples – 31820 PIBRAC, dont elle est propriétaire.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public communal. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment par dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 2 | USAGE ET AFFECTATION DU LOCAL

L'utilisateur s'engage à effectuer les activités énoncées ci-dessous :

- Formation initiale et continue des agents cynotechniciens de la Police Nationale ainsi que de leurs auxiliaires canins.

L'utilisateur jouira des locaux qui lui sont concédés conformément à leur affectation, telle que décrite ci-dessus. Celle-ci ne pourra être modifiée qu'en accord avec la Ville. En cas de violation de cette affectation et sans préjudice de l'article 12, la Ville sera en droit de résilier la convention et de réclamer d'éventuels dommages et intérêts.

L'utilisateur s'engage en outre à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité et au maintien de l'ordre, tant dans le local qu'aux abords immédiats.

L'utilisation des locaux n'impactera pas l'activité courante des services municipaux présents sur site.

ARTICLE 3 | PÉRIODES DE MISE À DISPOSITION

L'utilisateur pourra disposer de ce local au cours de l'année 2024 selon des dates d'intervention définies entre les parties et communiquées à l'avance.

ARTICLE 4 | DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de mise à disposition prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024 avec renouvellement tacite, deux fois par période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Tout changement afférent à l'utilisateur et aux conditions d'utilisation du local doit être indiqué par courrier à la Ville et donnera lieu à un avenant en cas d'acceptation par cette dernière.

ARTICLE 5 | CONDITIONS FINANCIERES

Le local est mis à disposition de l'utilisateur à titre gratuit.

ARTICLE 6 | OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

La jouissance du local mis à la disposition de l'utilisateur implique le maintien en bon état d'entretien de celui-ci, à la charge de l'utilisateur, ainsi que l'assurance des lieux et la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée du fait de l'activité de l'utilisateur. Les grosses réparations demeurent à la charge de la Ville, à moins qu'elles n'aient été occasionnées par le défaut de réparations, d'entretien et d'utilisation à la charge de l'utilisateur, auquel cas ce dernier devra également les assumer.

Préalablement à l'utilisation du local, l'utilisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer,
- Avoir reconnu avec le représentant de la Ville l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation du local mis à disposition, l'utilisateur s'engage expressément :

- A faire respecter les règles de sécurité,
- A en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès,
- A contrôler les entrées et sorties,
- A préserver le patrimoine communal, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements,
- A garantir le bon fonctionnement de la structure, en veillant à ne pas troubler l'ordre public,
- A laisser les lieux en bon état de propreté, à nettoyer le local et le remettre en état tel que trouvé lors de l'entrée en jouissance ainsi que tout mobilier utilisé,
- A ne pas apposer des inscriptions, panneaux ou affiches autres que ceux inhérents à son activité,
- A ne pas fumer dans les milieux clos,
- A vérifier, lors de son départ, la fermeture des portes, des fenêtres, de l'éclairage, des robinets d'eau, s'assurant ainsi d'une bonne sécurité du local,
- A signaler immédiatement à la Ville tout sinistre ou dégradation qui se produirait dans le local,
- A ne pas modifier ou transformer le local sans accord de la Ville, et à ne pas réaliser des aménagements ou procéder à des modifications sur les installations existantes,
- A entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier et/ou les autres utilisateurs,
- Lors du départ, s'assurer de la fermeture effective, sur l'extérieur, de l'ensemble des ouvertures du bâtiment,
- A se conformer aux lois et règlements en vigueur notamment en ce qui concerne l'ordre public, l'hygiène, le travail et les bonnes mœurs.

Gestion des clés : la Ville ne remettra pas à la Police Nationale un jeu de clés par porte/ouverture, le locataire devant avertir la Ville de Pibrac lors de ses occupations conformément à l'article 4 de la présente convention de mise à disposition.

ARTICLE 7 | ETAT DES LIEUX

L'utilisateur prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance.

Il appartient à l'utilisateur de signaler immédiatement à la Ville, avant comme en cours d'utilisation, toutes les anomalies ou dégradations constatées. Il devra immédiatement aviser la Ville de toute réparation à la charge de cette dernière dont il sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Toute dégradation du local, installation ou matériel, provenant d'une négligence de l'utilisateur, devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de celui-ci.

L'utilisateur s'engage à assurer la propreté des locaux.

ARTICLE 8 | ASSURANCES

Les locaux sont assurés par la Ville en qualité de propriétaire non occupant, et par l'utilisateur en qualité de locataire.

L'Etat ne pouvant fournir d'attestation d'assurance, s'engage à couvrir tous les dommages aux personnes et aux biens pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation du local mis à sa disposition (en particulier contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux, et contre tous les risques locatifs et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité).

L'utilisateur sera personnellement responsable vis-à-vis de la Ville et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'utilisateur répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui-même que par ses agents et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

ARTICLE 9 | SOUS-LOCATION

La mise à disposition du local pour toute autre activité rentrant dans le champ des activités définies à l'article 2 doit faire l'objet d'une autorisation de la Ville.

La sous-location est interdite.

ARTICLE 10 | CONTRÔLE

Les représentants de la Ville auront accès, à tout moment, au local mis à disposition pour en vérifier l'état et prescrire les éventuels travaux nécessaires.

ARTICLE 11 | RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 12 | SUSPENSION DE LA MISE À DISPOSITION

La présente convention étant conclue à titre précaire et révocable, la Ville se réserve le droit de récupérer le local à tout moment, si résiliation par dénonciation expresse, sans aucune indemnité versée à l'utilisateur.

Par ailleurs, en cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la Ville se réserve le droit de procéder à la fermeture du local sans préavis.

Convention établie en deux exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties,

Fait à _____, Le _____

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

La Ville de Pibrac,

Représentée par son Maire,

Mme Camille POUPOUNNEAU,

La Police Nationale,

Représentée par le Directeur
Départemental de la Sécurité
Publique de la Haute-Garonne,

Monsieur Alexandre DESPORTE



**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 2 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPOUNNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPOUNNEAU - Benoît RABIOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Franck DUVALEY - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Fanny PRADIER - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Benoît BEAUDOU - Béatrice LACAMBRA ROUCH - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Corine DUFILS JUANOLA à Miguel PAYAN - Romuald BEAUVAIS à Benoît RABIOT - Guillaume BEN à Denise CORTIJO - Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX - Didier KLYSZ à Odile BASQUIN.

Était absent : Yann KERGOURLAY

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 20 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre d'absent : 1

Nombre de votants : 27

Vote :

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 1
-----------	------------	----------------	----------

3. Domaine et patrimoine

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Délibération n° 202404DEAC26 « DOMAINE »

Objet : Saisine du département de Haute-Garonne en vue de l'inscription au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) des itinéraires de randonnées de la commune de Pibrac

La commune de Pibrac s'est engagée dans la promotion des mobilités douces et notamment du cheminement piéton. Dans cette perspective, la commune de Pibrac souhaite que les itinéraires qui traversent le territoire communal de Pibrac soient inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées.

La commune de Pibrac porte comme projet le développement d'itinéraires en lien avec l'histoire de Pibrac comme sur les projets de cheminement mémoriel et valorise le patrimoine avec la rénovation du Pavillon mystère pour en faire un lieu de halte et d'exposition autour du patrimoine naturel (faune et flore).

L'inscription au PDIPR n'est ni de droit, ni obligatoire, elle est toutefois un préalable à une labellisation auprès des Fédérations Nationales référentes telles que la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, la Fédération française d'Equitation ou encore la Fédération Française de Cyclisme. Gage de qualité, notamment au niveau de l'emprise foncière de l'itinéraire mais aussi de sécurité des randonneurs, l'inscription de l'itinéraire au PDIPR est un préalable à la demande de subvention relative à l'aménagement, la gestion et la signalétique d'un itinéraire, auprès du Conseil départemental.

Responsable de l'élaboration du PDIPR, le département de Haute-Garonne est le seul compétent pour décider de l'inscription d'un itinéraire au PDIPR. L'inscription au PDIPR des chemins ruraux, domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront ni être aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable

proposé au Département un itinéraire de substitution, et que ce dernier l'ait accepté. Cette obligation s'impose également aux parcelles communales traversées.

Dans le cadre de la procédure d'inscription de l'itinéraire au PDIPR, il s'agit de solliciter dans un premier temps l'analyse technique du Conseil départemental de Haute-Garonne et de ses partenaires associés, sur les qualités intrinsèques de cet itinéraire.

La demande d'inscription au PDIPR interviendra dans un second temps, après avis technique favorable du département de Haute-Garonne, et fera l'objet d'une seconde délibération du Conseil municipal.

En annexe figure la carte des cheminements piétons présents sur le territoire et une liste des itinéraires documentés.

Vu l'article L361-1 du Code de l'environnement,
Vu la délibération du 26 juin 1986 du Conseil départemental de la Haute-Garonne décidant de l'élaboration du Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix POUR et 1 élue qui ne prend pas part au vote (Mme DEGERS) :

- DONNE son accord de principe à la procédure d'inscription au PDIPR des itinéraires sur la commune de Pibrac et de demander une analyse de leurs caractéristiques intrinsèques ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de passage sur les propriétés privées et à signer tous les documents nécessaires à leurs mises en œuvre.

La Secrétaire de séance,
Marion JOUAN RENAUD

Le Maire,
Camille Pouponneau



ANNEXE

Objet : Itinéraires de randonnées de la commune de Pibrac
(liste non exhaustive – établie au 29 janvier 2024)

La commune de Pibrac est traversée par plusieurs itinéraires qui sont documentés dont :

- le GR 653 – la voie d'Arles : dont plusieurs tracés sont établis passant tous par Pibrac,
- le PR n°18 Sur les pas des Pèlerins,
- le Parcours de Sainte-Germaine,
- l'itinéraire Autour de Pibrac par la forêt de Bouconne,
- la balade nature et culture De l'Aussonnelle à la forêt de Bouconne,
- les boucles de randonnée de l'Espace Naturel Sensible de la forêt de Bouconne,
- le chemin de la Biodiversité.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20240402-202404DEAC26-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

